

Le Conseil d'Etat annule l'obligation d'une certification en anglais pour les étudiants, une bonne nouvelle pour les germanophones

France 3 Grand Est, par Buket Bagci, le 10/06/2022

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/alsace/le-conseil-d-etat-annule-l-obligation-d-une-certification-en-anglais-pour-les-etudiants-une-bonne-nouvelle-pour-les-germanophones-2558668.html>

Depuis 2020, les étudiants en licence, DUT ou BTS étaient obligés d'obtenir une certification en langue anglaise.



© FTV

Le 7 juin 2022, le Conseil d'Etat a annulé par un arrêté l'obligation pour les étudiants en licence, DUT et BTS d'obtenir une certification en langue anglaise. Lors de son instauration en 2020, cette obligation avait suscité de vives réactions en Alsace où plusieurs associations demandaient son annulation. Aujourd'hui, cet arrêté est une bonne nouvelle pour eux.

Depuis un décret du 3 avril 2020, les étudiants en licence, BTS ou DUT étaient soumis à l'obligation d'obtenir une certification en langue anglaise. Cette obligation a été levée par un arrêté du Conseil d'Etat datant du 7 juin 2022.

Au moment de sa mise en place, cette obligation avait suscité de vives émotions de la part des associations partisans du bilinguisme allemand. Bernard Stoessel, le président de l'association Elsam (élu pour la sauvegarde de la langue régionale en Alsace et en Moselle germanophone) a participé au recours devant le Conseil d'Etat en 2020 pour faire annuler le décret ministériel.

"C'est une bonne chose mais l'annulation de ce décret ne règle pas tout. Je suis contre la suprématie de la langue anglaise car cela met le français en danger", raconte Bernard Stoessel, président d'Elsam.

Contraire au Code de l'éducation

Pour le germaniste, ce décret était aussi un danger pour l'apprentissage de l'allemand. "Il y a 100 millions de germanophones autour de l'Alsace donc nous sommes empreints de cette culture. Ce décret incitait les élèves à apprendre l'anglais et laisser tomber l'allemand à l'école. Mais si on remplace l'allemand par l'anglais, on perd une partie de notre identité en Alsace", s'insurge ce dernier.

Mais le Conseil d'Etat a annulé le décret pour une tout autre raison. L'argument mis en avant n'est pas le manque de diversité dans le choix des langues pour obtenir une certification.

Selon l'institution, il s'agirait d'un décret contraire au Code de l'éducation. Ce dernier prévoit que seuls les établissements d'enseignement supérieur peuvent délivrer des diplômes en France. Or, les certifications en anglais (TOEIC, TOEFL) le sont par des organismes privés, non accrédités par l'Etat.